

24.01.2012 – 17:26 Uhr

La Commission de la santé publique opposée à une protection complète des travailleurs et travailleuses

Berne (ots) -

Pour les initiantes et les initiants, il est incompréhensible que la majorité de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) rejette l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif». Le comité d'initiative regrette en outre qu'une proposition de contre-projet indirect, qui voulait reprendre les principaux objectifs de l'initiative soit rejetée à quelques voix près. La Commission de la santé publique a ainsi laissé passer l'occasion de protéger toutes les travailleuses et tous les travailleurs des effets nocifs du tabagisme passif.

"L'attitude de la CSSS-E est décevante et incompréhensible", déclare Corinne Zosso, directrice de la Ligue pulmonaire suisse et membre du comité d'initiative. "Bien que la majorité des membres de la CSSS-E connaissent dans leurs cantons des dispositions assurant une protection complète contre le tabagisme passif, ils rejettent les exigences des initiantes et des initiants."

La décision de la Commission de la santé publique va aussi à l'encontre des connaissances scientifiques les plus récentes. Selon une étude de l'Université de Lausanne publiée fin 2011, des examens médicaux effectués parmi le personnel de la restauration avant et après l'entrée en vigueur de la réglementation cantonale dans le canton de Vaud font apparaître une amélioration des fonctions respiratoires et du bien-être physique aussi bien chez les non-fumeurs que chez les fumeurs. L'initiative fédérale réclame un règlement semblable à celui du canton de Vaud pour toute la Suisse, afin que tous les employés et employées du service puissent bénéficier d'une meilleure santé et d'une qualité de la vie plus élevée.

L'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif» demande que tous les espaces fermés qui servent de lieu de travail ou qui sont accessibles au public (restaurants, bars, écoles, hôpitaux, etc.) soient sans fumée. Des espaces fumeurs fermés, ou fumeurs, restent possibles, pour autant qu'aucun service n'y soit assuré. Une même réglementation doit s'appliquer dans toute la Suisse.

Contact:

Cornelis Kooijman
Alliance «Protection contre le tabagisme passif»
c/o Ligue pulmonaire suisse
Tél.: +41/31/378'20'49
Internet: www.sansfume-e.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000839/100711807> abgerufen werden.